

Dernière mise à jour le 21 février 2025

Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) 2025

Pour avoir droit aux indemnités journalières de sécurité sociale, il faut remplir des conditions liées soit au montant des cotisations versées, soit au nombre d'heures travaillées.

Sommaire

- Valeurs maximales en 2025

Valeurs maximales en 2025

Arrêt de travail maladie (période 1er janvier au 31 mars 2025)

Indemnités journalières d'assurance maladie MAXIMUM

Cas général	53,31 €	1/730 de 1,8 SMIC annuel
-------------	---------	--------------------------

Méthode de calcul: (Salaires plafonnés 3 derniers mois à 1,8 Smic / 91,25) * 50 %

Arrêt de travail maladie (période: à compter du 1er avril 2025)

Indemnités journalières d'assurance maladie MAXIMUM

Cas général	41,47 €	1/730 de 1,4 SMIC annuel
-------------	---------	--------------------------

Méthode de calcul: (Salaires plafonnés 3 derniers mois à 1,4 Smic / 91,25) * 50 %

Mise à jour site Ameli.fr, du 28 mars 2025:

Votre salaire est pris en compte dans la limite de 1,4 fois le Smic mensuel, soit 2 522,52 € bruts (sur la base du Smic en vigueur au 1er novembre 2024 et pour les arrêts de travail débutant à compter du 1er décembre 2024). Même si votre salaire est supérieur à 2 522,52 €, votre indemnité journalière ne pourra pas excéder 41,47 € bruts.

Congé de maternité, adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant, deuil d'un enfant

Indemnités journalières d'assurance maternité, paternité, adoption MAXIMUM

Pour tous les assurés	101,94 €	(3*PMSS * 79%)/91,25
-----------------------	----------	----------------------

Méthode de calcul: (Salaires nets reconstitués 3 derniers mois moins 21% de cotisations salariales / 91,25) * 100 %

Arrêt de travail consécutif à un accident du travail

Indemnités journalières accident du travail MAXIMUM

Jusqu'au 28ème jour	235,69 €	0,834 % PASS * 60 %
---------------------	----------	---------------------

Méthode de calcul: (Salaire non plafonné dernier mois / 30,42) * 60 %

A partir du 29ème jour	314,25 €	0,834 % PASS * 80 %
------------------------	----------	---------------------

Méthode de calcul: (Salaire non plafonné dernier mois / 30,42) * 80 %

Les indemnités journalières accident du travail sont désormais soumises à l'imposition sur le revenu depuis la loi de finances 2010 (loi 2009-1673 (article 85) du 30/12/09) pour 50 % de leurs valeurs.